

Portant réglementation du stationnement, en centre-ville, du 20 au 22 juin 2025.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L.2211-1 à L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par le service culturel de la ville de Tournefeuille.

Considérant l'organisation de la fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2025, de 19H00 à 1H00.

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement pour la logistique de la fête de la Musique.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit, comme suit :

- Sur le parking arrière de la Mairie : du samedi 21 juin 2025 6H00 au dimanche 22 juin 2024 à 1H00 ;
- Sur le parking de l'école de musique : du samedi 21 juin 2025 6H00 au dimanche 22 juin 2024 à 1H00 ;
- Sur la place de la Mairie : du vendredi 20 juin 2025 à 6H00 au dimanche 22 juin 2025 à 1H00 ;
- Sur la place Roger Panouse : du vendredi 20 juin 2025 à 6H00 au dimanche 22 juin 2025 à 1H00.

ARTICLE II : Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 13 mai 2025.



Le Maire,


Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.